

Séance extraordinaire du 5 juillet 2010

À cette assemblée extraordinaire tenue le cinquième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Présentation du bâtiment de la piscine municipale

- 1- Suite à la présentation des plans préparés par les architectes, il y a des modifications à apporter*
- 2- Ajout d'une toilette extérieure (Urinoir)*
- 3- Ajout d'une toilette extérieure pour handicapés*
- 4- Prendre information pour l'estimé de la toiture 4 faces et toiture tel que présentée*

Dossier pour travaux de clôture (lots numéros 2 720 175 et 2 719 870)

CONSIDÉRANT qu'une clôture entourant une citerne a été installée à neuf par les propriétaires des lots situés sur la route Kennedy, soit les lots numéros 2 720 175 et 2 719 870;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2716-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les coûts seront défrayés aux deux (2) contribuables pour la réparation de la clôture entourant la citerne. La Municipalité ne sera plus responsable de l'entretien de la clôture considérant qu'elle appartient aux deux propriétaires et que la Municipalité a remboursé le montant total. De plus, la Municipalité exige qu'une broche électrique soit installée afin de protéger les animaux.

Demande à la C.P.T.A.Q. (La Cache à Maxime)

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 2697-05-10 concernant les numéros de lots;

ATTENDU que le site de la Cache à Maxime est un attrait touristique important pour la municipalité de Scott, la Nouvelle-Beauce et même la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'au cours des années, la CPTAQ a autorisé plusieurs demandes sur ce site permettant ainsi une amélioration des lieux de même qu'une expansion des activités qu'on y retrouve;

ATTENDU qu'en mars 2009, la CPTAQ a autorisé la construction d'une auberge, d'un centre de santé de 24 pavillons d'hébergement et d'un entrepôt pour motoneiges;

ATTENDU que le morcellement de la propriété n'était pas prévu;

ATTENDU que le propriétaire de la Cache à Maxime a modifié ses projets de telle sorte qu'il y ait la possibilité de vendre les pavillons d'hébergement de même que l'entrepôt de motoneiges;

ATTENDU que le projet concerne maintenant 72 pavillons plutôt que 24 à l'origine;

ATTENDU que la Municipalité de Scott rendra disponible, à la rue Drouin, les services d'aqueduc et d'égoût;

ATTENDU que la station de traitement des eaux usées sera agrandie de manière à accueillir ces nouveaux pavillons;

ATTENDU que tout le complexe sera desservi par l'aqueduc et l'égoût;

ATTENDU que la Municipalité doit apporter une modification à sa réglementation de zonage afin de permettre l'ouverture de chemins devant desservir les pavillons;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2717-07-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott appuie la demande d'autorisation de 9093-5537 Québec Inc. (La Cache à Maxime) auprès de la CPTAQ concernant;

- 1- l'aliénation et le lotissement sur une partie du lot 2 989 809 d'une superficie de 3,63 hectares, superficie prévue pour les 24 pavillons en 2008 (dossier 359463)*
- 2- l'aliénation et le lotissement sur une partie du lot 2 989 809 d'une superficie d'environ 1,4 hectare pour le terrain sur lequel sera construit le bâtiment d'entreposage de motoneiges et ses accessoires*
- 3- permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole soit pour la construction des pavillons d'hébergement supplémentaires de même que les chemins y donnant accès sur une superficie approximative de 3,8 hectares sur parties des lots 2 989 808 et 2 989 809.*

Que le conseil informe la CPTAQ qu'elle a débuté une modification de zonage afin de permettre la réalisation du projet.

Compte tenu de la capacité des étangs à recevoir les eaux usées, la Municipalité est d'accord avec le projet de 60 unités. Par contre, si une demande supplémentaire de chalets, une entente pour l'excédent devra être prise au préalable avec la Municipalité.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller
.....à.....*

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier